

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Tous les médecins et toutes les personnes œuvrant dans l'établissement

DATE : Le 8 janvier 2020

OBJET : Nouvelles mesures du gouvernement du Québec décrétées le 6 janvier 2021 relatives, notamment à l'imposition d'un couvre-feu à compter du samedi 9 janvier 2021

En application des mesures mentionnées en titre, dès le samedi 9 janvier prochain, un couvre-feu sera désormais en vigueur. Ainsi, entre 20 h et 5 h du matin, il sera interdit à quiconque de se trouver hors de son lieu de résidence ou du terrain de celui-ci, et ce, hormis certaines exceptions, plus précisément une personne dont la présence est essentielle et requise sur les lieux de son travail afin de dispenser des soins et services aux usagers.

Les policiers seront responsables d'assurer le respect de ce couvre-feu et pourront intervenir si une personne se trouve à l'extérieur de sa résidence lors des heures non permises. Vous devrez donc être en mesure de justifier adéquatement le motif de votre sortie le cas échéant.

À cet effet, vous disposez actuellement de votre carte d'employé qui constitue une preuve de votre appartenance à notre organisation. Conséquemment, votre carte d'employé représente l'outil essentiel vous permettant de démontrer facilement la nécessité de vos déplacements aux fins d'aller ou de revenir du travail.

À noter que les services de police de notre territoire ont été avisés de ce moyen d'identification.

Advenant que d'autres formalités deviennent nécessaires en lien avec le couvre-feu, nous vous aviserons alors de l'évolution de la situation.

Claude Rainville

Coordonnateur du service des relations de travail, de la rémunération et des avantages sociaux et du centre d'expertise en développement organisationnel

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, président-directeur général par intérim